
Nombre de membres

en exercice: 23

Présents : 22

Votants: 23

Séance du 03 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Bruno ANIEN, Catalina BERIOT, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Isabelle MINGORANCE, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie DA CUNHA E SILVA, Nicolas BARDETIS, Raphaël ROS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN

Représentés: Stéphanie FORCADA par Alain SERRAT

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean François VORMS

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCEDU 13 JANVIER 2021

Une modification est apportée à la délibération portant exonération des loyers du mois de décembre 2020 et janvier 2021 du restaurant El Fogar. Résultat des votes: 18 voix pour, 1 abstention (Stéphanie Forcada) et 4 voix contre (Jerôme Rofes, Mélanie Iglésias, Johanna Marin et Roger Ducassy)
Le Compte rendu est adopté à l'unanimité

Objet: Demande d'acquisition par l'EPFL de la parcelle AL406 - DE 2021 008

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION PAR L'EPFL DU TERRAIN CADASTRÉ AL 406

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée pour se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AL 406 d'une surface de 531m² au prix de 90 000€.

Ce portage foncier au profit de la commune serait assuré pour une durée de cinq ans.

Ce terrain situé en centre-ville permettra, à terme, de réaliser des places de stationnement public

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE SOLLICITER le portage foncier de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 406

-D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AN20 - DE 2021 009

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉ AN 20

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AN20.

Cette parcelle d'une superficie d'environ 2 936m² est proposée à la vente au prix de 8 500€ (huit mille cinq cent euros) et le Maire propose que la commune s'en porte acquéreur. Elle jouxte une parcelle communale

dans un secteur présentant une valeur environnementale de grand intérêt que la commune souhaite préserver.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle AN20 d'une surface de 2 936m² au prix de 8 500€
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre de l'animation enfance jeunesse avec les Francas 66 - DE 2021_010

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE AVEC LES FRANCAS 66 POUR L'ANNÉE 2021

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec l'association départementale des Francas des PO pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et point jeunes pour l'année 2021.

L'engagement financier de la commune s'élève à 126 000€ au maximum et à la mise à disposition de personnel à hauteur de 3 100 heures.

L'intervention de l'association relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat instituée depuis 18 ans. Cette intervention ne présente aucun caractère marchand mais se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération d'Education populaire en direction des entités adhérentes.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention susdite avec les FRANCAS des PO
- D'INSCRIRE au budget la participation financière de la Commune pour un montant de 126 000€ pour l'année 2021

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Demande de subventions pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le stade municipal - DE 2021_011

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU BATIMENT POUR LE STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser un nouveau bâtiment pour le stade municipal qui accueillera notamment des vestiaires, les sièges du club de foot et du club de rugby, un espace de convivialité, un local pour le point jeunes et des tribune de 200 places.

Le cout prévisionnel de ce projet est 1 121 000€ HT

Plan prévisionnel de financement

Financement	Montant HT	Taux
Etat au titre de la DETR	224 200€	20%
Conseil Départemental	336 300€	30%
Conseil Régional (Contrat bourg Centre)	168 150€	15%
Perpignan Méditerranée (Fonds de concours)	168 150€	15%
Autofinancement	224 200€	20%

Le Maire propose donc de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 224 200€, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention d'un montant de 336 300€, auprès du Conseil Régional Occitanie, au titre du Contrat Bourg centre, une subvention d'un montant de 168 150€ et auprès de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée une subvention pour un montant de 168 150€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE SOLLICITER les subventions portées ci-dessus pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour le stade municipal.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Avis sur le programme local de l'habitat 2020 2025 - DE 2021 012

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole C.U. a arrêté, pour la troisième fois le 1^{er} février 2021, le programme local de l'habitat 2020-2025 afin de prendre en compte les avis émis par l'Etat.

Le Maire présente à l'assemblée les documents d'orientations et d'actions ainsi que les objectifs fixés à la commune de BAHO par ces documents. Le Maire propose d'ouvrir la discussion.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'EMETTRE un avis favorable au programme local de l'habitat présenté par Perpignan Méditerranée Métropole C.U. et adopté lors du Conseil communautaire du 1^{er} février 2021.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vente de la maison sise au 3 rue du Fort - DE 2021 013

OBJET : Vente de la maison sise au 3 Rue du Fort

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison située au 3 rue du Fort cadastrée AL 211.

Il propose de mettre ce bien à la vente. La maison a fait l'objet d'une évaluation du service des domaines au prix de 95 000€. Le Maire ayant trouvé un acquéreur au prix de 87 000€, il soumet au conseil de céder la maison à ce prix.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à procéder à la vente de la maison située au 3 rue du Fort au prix de 87 000€ (quatre vingt sept mille euros)
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et actes authentiques afférents à cette vente

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Désignation d'un correspondant Défense - DE 2021_014

OBJET : Désignation d'un correspondant Défense

M. le Maire informe l'assemblée que chaque commune doit désigner un correspondant Défense qui sera le lien entre la collectivité et l'institution militaire. Il propose de désigner Bruno ANIEN.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE DESIGNER Bruno ANIEN correspondant Défense de la commune de BAHO

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Dénomination de la voie actuellement dite Route Nationale - DE 2021_015

OBJET : Dénomination de la voie dite actuellement Route nationale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la portion de voie se situant entre l'entrée est du village et la carrefour du Christ est actuellement dénommée Route Nationale. Outre que cette appellation prête à confusion, des problèmes de numérotations sont apparus au fur et à mesure de l'urbanisation de cette voie. Il propose donc à l'assemblée de renommer cette voie.

Deux propositions sont avancées, Avenue des Pyrénées et Avenue Arribar i Moldre que le Maire soumet au vote.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, 18 voix pour l'appellation Avenue des Pyrénées et 5 voix pour l'appellation Avenue Arribar i Moldre,

- DE RENOMMER la voie dite Route Nationale, commençant en entrée de ville côté Est et se terminant au Carrefour du Christ du nom d'Avenue des Pyrénées.
- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette nouvelle dénomination

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Acquisition de la voirie du lotissement Clos St Vincent cadastrée AH 545 et AH 546 - DE 2021_016

OBJET : Acquisition de la voirie du lotissement Clos Saint Vincent cadastrée AH545 et AH 546

M. le Maire propose au Conseil d'intégrer la voirie du lotissement du Clos Saint Vincent dans le domaine communal.

Deux parcelles dépendant de ce lotissement servent d'assiette à la voirie et au passage de l'entretien de l'agouille. La parcelle cadastrée AH 545 d'une superficie de 1439m² et la parcelle AH 546 d'une superficie de 278m².

Cette vente s'effectuera moyennant un euro symbolique.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'ACQUERIR les parcelles AH545 et AH546, correspondant à la voirie du lotissement Clos St Vincent, moyennant l'euro symbolique
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces et actes authentiques afférents à cette acquisition

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée Métropole C.U. - DE 2021 017

OBJET : Adoption du pacte de gouvernance de Perpignan Méditerranée métropole C.U.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du pacte de gouvernance proposé par le M. le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et définissant les modalités de fonctionnement entre l'intercommunalité et les communes pendant la durée du mandat. Le Maire ouvre la discussion

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'ADOPTER le pacte de gouvernance proposé par M. le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

The bottom section of the document contains approximately 18 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. In the upper right portion of this section, there is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE BAHO" at the top and "Pyrénées-Orientales" at the bottom.